

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	14
• présents	10
• votants	13
• absents	4
• exclus	0

De la commune MONTAUD

Séance du 10 janvier 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

03 novembre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

03 novembre 2016

Objet

Mme POBLET Pascale

ARRET DU PROJET
DE PLAN LOCAL
D'URBANSIME
DE LA COMMUNE DE
MONTAUD

Étaient présents :

BOUCAUT Alain, MURDINET Michel, COING-BELLEY Stéphane, DESPESSE Philippe, GERBAUX Laurent, PASCAL Philippe, CALVANI Pascal, PONCET Corinne.

Absents excusés : MM. CORVEZ Marion a donné pouvoir à COING-BELLEY Stéphane, MANAUD Nicolas a donné pouvoir à POBLET Pascale, DAVID Jérôme a donné pouvoir à MURDINET Michel, DAGUET Max a donné pouvoir à CALVANI Pascal.

Absent : M. COLBEAU Joël

Secrétaire de séance :

M. COING-BELLEY Stéphane

Madame Poblet Pascale, maire, donne la parole à Monsieur Gerbaux Laurent, conseiller municipal en charge du projet de PLU, pour exposer et présenter la délibération concernant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur Laurent Gerbaux RAPPELLE aux élus que la commune de Montaud est actuellement régie par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 13 octobre 1998 et modifié le 08 mars 2008.

Après avoir rappelé les principaux textes de loi qui encadrent les Plans Locaux d'Urbanisme notamment :

* la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain),

* la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové)

* les principaux articles du code de l'urbanisme qui régissent les PLU : L121-1 et L123-1-1 à L123-1-5.

Il détaille les principaux textes qui donne le contexte législatif et réglementaire :

- * La loi Montagne
- * La charte du Parc Naturel Régional du Vercors
- * Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Région Grenobloise
- * Le Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * La Loi "Grenelle II"
- * La Communauté de Communes
- * Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- * Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Monsieur Laurent Gerbaux RAPPELLE que le Conseil municipal a délibéré le 09 juillet 2013 pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme avec comme objectifs :

- de permettre d'intégrer le projet communal dans les dynamiques supra-communales,
- de préserver le cadre de vie exceptionnel de la commune,
- de mettre en valeur les espaces naturels et agricoles et permettre une vie de village animée.

Monsieur Gerbaux Laurent PRESENTE ensuite :

1/ Le diagnostic de la commune réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLU, diagnostic qui prend en compte les éléments suivants : Socio Démographie, Habitat et formes, Agriculture, Equipements publics et services, Déplacement, Biodiversité et milieux, Paysages, Patrimoine bâti, Nuisances et Risques, Gestion de l'Eau ;

2/ Le bilan de la consommation de l'espace et les capacités de développement de la commune sur les années à venir en application du SCoT et du PLH ;

3/ Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) avec ses trois axes :

- * Montaud une commune conviviale et dynamique,
- * des paysages et un patrimoine rural du Vercors à préserver et valoriser,
- * accueillir des habitants tout en mettant en valeur le cadre de vie de qualité de la commune.

4/ Monsieur Laurent Gerbaux PRECISE ensuite le contenu des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Les OAP constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la commune. Selon l'article L123-5 du code de l'urbanisme, "les travaux ou opérations doivent en outre être compatibles avec les Orientations".

Le PLU comporte deux OAP :

- 1/ L'OAP 1 thématique "dent creuse et redécoupage parcellaire",
- 2/ L'OAP 2 qui se situe sur un tènement constructible à l'entrée des Maîtres.

Puis les principales caractéristiques du règlement du projet de PLU sont présentées : règlement graphique et règlement écrit.

Pour répondre aux exigences du SCoT, la commune a décidé de délimiter les zones urbaines au plus proche de l'urbanisation existante. Il est important de noter que seulement 60% du potentiel (17 logements) pourront voir le jour dans un premier temps. Au-delà, la constructibilité est soumise à la mise en conformité de la station d'épuration de Saint-Quentin-sur-Isère.

Trois zones ont été définies :

- * Les zones UA qui correspondent à l'ensemble des secteurs bâtis de la commune. Elles sont toutes constituées d'au moins un groupement de bâti ancien.
- * Les zones A correspondent au secteur agricole dont l'utilisation des sols est réservée aux activités et productions agricoles.
- * La zone N qui est une zone naturelle à protéger en raison d'une part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique ou écologique, et d'autre part de l'existence de risques naturels.

Plusieurs zones d'emplacements réservés sont reportées dans le document graphique. L'une d'elle se situe au centre du village, son programme est à définir. Les autres sont situées le long de la Route Départementale 218 et sont destinées à l'amélioration de la sécurité.

Ensuite Madame la Maire a rappelé au Conseil Municipal les modalités de concertation fixées dans la délibération du 09 juillet 2013 pour l'étude du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- * Une communication par voie d'information municipale (journaux, échos) et sur le site internet de la commune
- * Un questionnaire à destination des habitants
- * En mairie, la mise à disposition au public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture, avec possibilité de prise de rendez-vous auprès des élus
- * La réalisation de trois réunions publiques d'information qui se tiendront aux grandes étapes suivantes de l'élaboration du PLU : une première pour expliquer la méthodologie, le processus de projet et les modalités de la concertation ; une deuxième pour présenter le diagnostic et les enjeux ; une troisième pour présenter une esquisse du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation
- * La réalisation d'une enquête auprès des agriculteurs exploitants.

Puis elle donne lecture du bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération. Ce bilan fait état de la bonne tenue et du bon déroulement de l'ensemble de ces prescriptions et montre l'implication des administrés, prescriptions telles que définies dans la délibération en date du 09 juillet 2013.

Madame la Maire INVITE le Conseil Municipal a bien vouloir se prononcer sur l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, Après vote par 13 voix POUR, Le conseil municipal,

1/ APPROUVE le bilan de la concertation dont les modalités et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, Après vote par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, Le conseil municipal,

2/ ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

3/ DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué aux personnes publiques associées et aux organismes visés par l'article L123-9 du code de l'Urbanisme ayant demandé à être consultés ;

4/ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait MONTAUD, le 17 janvier 2017

Le Maire

